

académie
Bordeaux



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Landes



Mont-de-Marsan, le 15 juin 2020

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation
nationale des Landes

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles
s/c des IEN de circonscriptions

Objet : RDVC 1er degré 2019/2020

Modalités de poursuite de la campagne des rendez-vous de carrière (RDVC) 2019-2020 au regard de la crise sanitaire COVID

Réf : Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale.

Décret n° 2017-789 du 5 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 21 juin 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017

Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale.

La présente note définit les modalités de poursuite de la campagne des RDVC 2019/2020 au regard de l'actuelle crise sanitaire.

Les mesures prises s'appliquent à titre exceptionnel, pour cette seule campagne. Elles s'appuieront sur une modification de la réglementation, à titre temporaire.

MESURES PRISES

La date butoir de notification des appréciations finales est reportée au vendredi 15 janvier 2021.

Le cas échéant, les appréciations finales des RDVC 2019/2020 pourront être notifiées avant cette date dès lors que la campagne départementale sera terminée.

Les agents dont le RDVC a pu être réalisé seront destinataires de leur appréciation littérale de l'IEN avant la fin de l'année scolaire.

MODALITES DE POURSUITE DE LA CAMPAGNE

Les agents pourront être convoqués le cas échéant en amont de la rentrée, par courriel de leur IEN les informant de la date de leur RDVC lors de la première quinzaine de septembre.

Point de vigilance : les agents mutés à la rentrée 2020 et les situations particulières : Les agents concernés et ayant obtenu une permutation pour la rentrée 2020 ainsi que les agents qui ne pourront pas assurer leur service avant la fin de l'année civile devront contacter leur IEN afin d'envisager les modalités d'organisation de leur RDVC.

A titre exceptionnel, des RDVC pourront être réalisés avant la fin de cette année scolaire après recueil de l'accord écrit des agents concernés.

Les RDVC seront réalisés par les IEN en charge de ces derniers lors de l'année scolaire 2019-2020. Toutefois et en fonction de l'évolution de la situation, des modifications pourront être opérées afin de permettre la réalisation de tous les RDVC avant la fin de l'année civile.



DIPER
Division des personnels

Chef de division
Philippe Castets

Affaire suivie par :

Géraldine Dandi
Valérie Descat

Téléphone
05 58 05 66 76

Mél
ce.dsden40-ens1@ac- bordeaux.fr

5, avenue
Antoine Dufau
BP 389
40012 Mont de Marsan
Cedex